

ARRÊTÉ de la PRÉSIDENTE

De mise à l'enquête publique unique concernant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, l'abrogation des cartes communales du territoire et la révision du zonage d'assainissement.

La Présidente de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R153-8,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** la délibération prescrivant l'élaboration des PLUi de la communauté de communes de Trévières et fixant les modalités de la concertation du 29 juin 2015 ;
- Vu** la délibération prescrivant l'élaboration des PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom et fixant les modalités de la concertation du 17 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération prescrivant l'élaboration des PLUi d'Intercom Balleroy Le Molay-Littry et fixant les modalités de la concertation du 3 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création d'Isigny-Omaha Intercom ;
- Vu** les délibérations de fusion des trois procédures de PLUi et de prescription des modalités de concertation du 11 juillet 2017 et du 16 novembre 2017 ;
- Vu** le débat au sein du Conseil Communautaire du 22 février 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;
- Vu** la délibération en date du 26 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi d'Isigny-Omaha Intercom ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale concernant l'élaboration du PLUi ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale concernant la révision du zonage d'assainissement ;
- Vu** la décision n°E19000101/14 en date du 22 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Marcel VASSELIN, Cadre de l'industrie à la retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Françoise CHEVALIER et Monsieur Jean-Claude THOMAS, en tant que membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique,
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- Et** après concertation avec la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Isigny-Omaha Intercom, l'abrogation des cartes communales sur le périmètre du PLUi et la révision du zonage d'assainissement pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 24 août 2020 à 09h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00.

ARTICLE 2 : IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES.

Isigny-Omaha Intercom est la personne publique responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Isigny-Omaha Intercom - 1336, Route de Balleroy - 14330 LE MOLAY-LITTRY / Margaux ALONSO, chargée de mission PLUi est la personne à contacter à margaux.alonso@isigny-omaha-intercom.fr ou au 02.31.21.42.27.

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4.

ARTICLE 3 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE À STATUER

- Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom après avoir été présenté en conférence intercommunale ;
- Les 16 cartes communales, concernées par la procédure d'abrogation seront abrogées par délibération du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom après avoir été présentées en conférence intercommunale ;
- Le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom après avoir été présenté en conférence intercommunale.

Les communes concernées par la procédure d'abrogation des cartes communales sont les suivantes :

Le Tronquay	La Bazoque
Géfosse-Fontenay	Le Breuil-en-Bessin
Lison	Montfiquet
Sainte-Honorine des Pertes CD	Saon
Aignerville CD	Saonnet
Colombières	Trungy
Etréham	Castilly CD
Surrain	Saint-Germain-du-Pert

ARTICLE 4 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est établi à l'antenne intercommunale de Formigny-La-Bataille. Toutefois, toute correspondance postale relative à l'enquête publique doit être adressée au siège d'Isigny-Omaha Intercom : Monsieur le Président de la commission d'enquête d'Isigny-Omaha Intercom – 1336, Route de Balleroy – 14330 LE MOLAY-LITTRY.

ARTICLE 5 : DATE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE, DURÉE ET MODALITES

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 août 2020, 9h00 au vendredi 25 septembre 2020, 17h00.

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

Pour le PLUI :

- Le rapport de présentation : diagnostic territorial du secteur Nord ;
- Le rapport de présentation : diagnostic territorial du secteur Ouest ;
- Le rapport de présentation : diagnostic territorial du secteur Sud ;
- Le rapport de présentation de l'ensemble du territoire comportant une évaluation environnementale et ses annexes ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement écrit ;
- Les documents graphiques (règlement graphique, et plans des risques et plan des servitudes d'utilité publique) ;
- Les annexes générales (annexes écrites et annexes graphiques) ;

- Le dossier sur les Espaces Boisés Classés pour la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- Les délibérations relatives à la procédure ;
- Le bilan de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes directement intéressées par la procédure du PLUi ;
- Les documents administratifs (Extraits des registres de délibération et arrêté) ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de PLUi ;
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe Normandie) sur le dossier de PLUi ;

Pour l'abrogation des cartes communales :

- Le dossier portant sur la procédure d'abrogation des 16 cartes communales situées dans le périmètre du PLUi.

Pour la révision du zonage d'assainissement :

- Le dossier portant sur la révision du zonage d'assainissement
- L'évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement.
- L'avis de la MRAe Normandie.

ARTICLE 6 : LIEUX, ADRESSES ET SITES INTERNET DANS LESQUELS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PEUT ÊTRE CONSULTÉ

Le dossier d'enquête en format papier est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, au siège de l'enquête publique, tel que défini à l'article 4, dans les mairies et mairies déléguées ouvertes tous les jours de la semaine et étant désignées comme lieux de permanence de la commission d'enquête définies à l'article 8, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en format papier ainsi qu'en version numérique, accessible gratuitement sur un poste informatique, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille située Ancienne RN 13 – 14710 FORMIGNY-LA-BATAILLE.

Le dossier d'enquête en format numérique est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, dans les mairies et mairies déléguées non ouvertes tous les jours de la semaine y compris dans les mairies et mairies déléguées n'ayant pas de permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2004>

Un lien vers le dossier sera mis en place **sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le public peut déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- **Dans les registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commission d'enquête, disponibles dans toutes les mairies et mairies déléguées ainsi qu'au

siège et aux antennes intercommunales d'Isigny-Omaha Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- **Dans le registre dématérialisé sécurisé** disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête et ouvert 24h/24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/2004>
- **Par courrier électronique adressé au Président de la commission d'enquête** à l'adresse courriel suivante : enquetespubliques@isigny-omaha-intercom.fr . Ces observations seront ensuite publiées sur le registre dématérialisé pour être consultables.
- **Par courrier** adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse du siège d'Isigny-Omaha Intercom. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le vendredi 25 septembre à 17h ;
- Aux lieux, jours et heures de permanence de la commission d'enquête précisés ci-dessus.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par la commission d'enquête, ainsi que par voie postale et électroniques sont consultables au siège de l'enquête et sur le site du registre dématérialisé via notamment le lien disponible sur le site d'Isigny-Omaha Intercom.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS SE TIENDRONT A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

La commission d'enquête constituée de Monsieur Marcel VASELIN, Cadre de l'industrie à la retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête, de Madame Françoise CHEVALIER et de Monsieur Jean-Claude THOMAS, en tant que membres titulaires, par décision du 22 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Siège de l'enquête publique	Adresse	Date et horaire des permanences
Antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille (Dossier sous format papier et numérique)	Ancienne RN13 14710 FORMIGNY-LA-BATAILLE	- Lundi 24 août 2020 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES :

Mairies	Adresse	Date et horaire des permanences
Montfiquet (Dossier sous format papier* ou numérique)	La Cavée14490 MONTIFIQUET	- Mercredi 26 août 2020 de 10h00 à 12h00
Le Molay-Littry (Dossier sous format papier et numérique)	Place du Marché 14330 LE MOLAY-LITTRY	- Mercredi 26 août 2020 de 14h00 à 17h00
Isigny-sur-Mer (Dossier sous format papier et numérique)	Rue Thiers 14230	- Lundi 31 août 2020 de 9h00 à 12h00
Castilly (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le Bourg 14230	- Lundi 31 août 2020 de 14h00 à 16h00

Aignerville (Dossier sous format papier* ou numérique)	Normanville 14710	- Mardi 1er septembre 2020 de 10h00 à 12h00
Trévières Dossier sous format papier et numérique)	8, rue de la Mairie 14710	- Mardi 1er septembre 2020 de 14h00 à 17h00
Sainte-Honorine-de-Ducy (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14240	- Mardi 1er septembre 2020 de 14h00 à 16h00
La Bazoque (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14490	- Mardi 1er septembre 2020 de 17h00 à 19h00
Saint-Germain-du-Pert (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14230	- Jeudi 3 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
Grandcamp-Maisy Dossier sous format papier et numérique)	Rue du Docteur Boutrois 14450	- Jeudi 3 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
Saint-Laurent-sur-Mer (Dossier sous format papier* ou numérique)	3, chemin de l'Église 14710	- Lundi 7 septembre 2020 de 13h30 à 15h30
Géfosse-Fontenay (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le Bas Géfosse 14230	- Mardi 8 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
Lison (Dossier sous format papier* ou numérique)	12 Rue de la Lande 14330	- Mardi 8 septembre 2020 de 15h00 à 17h00
Balleroy-sur-Drôme Dossier sous format papier et numérique)	Place du Marché 14490	- Mardi 8 septembre 2020 de 13h30 à 16h00
Saint-Paul-du-Vernay (Dossier sous format papier* ou numérique)	Rue Eternelle 14490	- Mardi 8 septembre 2020 de 17h00 à 19h00
Etréham (Dossier sous format papier* ou numérique)	Place de l'Église 14400	- Mercredi 9 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
Tour-en-Bessin (Dossier sous format papier* ou numérique)	9, route de Maisons 14400	- Mercredi 9 septembre 2020 de 14h00 à 16h00
Trungy (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14490	- Jeudi 10 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
Le Breuil-en-Bessin (Dossier sous format papier* ou numérique)	La Nourichellerie 14330	- Jeudi 10 septembre 2020 de 14h30 à 16h30
Saonnet (Dossier sous format papier* ou numérique)	L'Église 14330	- Mardi 15 septembre 2020 de 16h30 à 18h30
Colombières (Dossier sous format papier* ou numérique)	Lieu-dit Vaudel 14710	- Mardi 15 septembre 2020 de 10h00 à 12h00

Surrain (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le Bourg 14710	- Mardi 15 septembre 2020 de 14h30 à 16h30
Le Tronquay (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14490	- Mercredi 16 septembre 2020 de 9h30 à 11h30
Sainte-Marguerite-D'Elle (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14330	- Mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
La Cambe Dossier sous format papier et numérique)	Rue Principale 14230	- Jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
Cricqueville-en-Bessin (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14450	- Jeudi 17 septembre 14h00 à 16h00
Aure-sur-Mer (Ste-Honorine- des-Pertes) Dossier sous format papier et numérique)	45 route d'Omaha Beach 14520	- Mardi 22 septembre 2020 de 10h00 à 12h00
Bernesq (Dossier sous format papier* ou numérique)	Le bourg 14710	- Mardi 22 septembre 2020 de 14h00 à 16h00

* lors de la permanence

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer un membre de la commission d'enquête peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : www.isigny-omaha-intercom.fr

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête et dans les mairies déléguées, ainsi qu'au siège et dans les deux antennes d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, les registres sont transmis sans délai à la commission d'enquête, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papiers seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques et décisions dans un Mémoire en Réponse qu'il transmettra au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. La commission d'enquête transmet à la Présidente d'Isigny-Omaha Intercom l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 11 – DURÉE, LIEUX, AINSI QUE LE OU LES SITES INTERNET OÙ A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise sans délais à la Préfecture du Calvados par l'autorité organisatrice.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 ainsi que dans toutes les mairies faisant partie du périmètre de l'enquête et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet d'Isigny-Omaha Intercom pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.isigny-omaha-intercom.fr

Fait le 26 juin 2020
LE MOLAY-LITTRY,

La Présidente,
Anne BOISSEL

